

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU S.M.I.A. DU MARDI 11 JUIN 2019

Le Service Médical Interentreprises de l'Anjou - Service de Santé au Travail - a tenu son **Assemblée Générale ordinaire le MARDI 11 JUIN 2019 à 16 heures 30 au Château de Belle Poule des PONTS DE CE**, sous la Présidence de Monsieur Gilles FRADIN, Président de l'Association. L'ensemble des adhérents a été convié à participer à cette Assemblée Générale sur convocation adressée en date du 24 mai 2019.

Une feuille d'émargement a été établie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Administrateurs employeurs

- Monsieur FRADIN (SA ITEC),
- Monsieur HIBERT (ACB Maisons Bois),
- Monsieur MARCHAND (HYPER U),
- Madame ROBIN (GE FORVAL),
- Madame ULLERN (ARCHI MED)

Administrateurs salariés

- Monsieur FERNANDEZ (SAS GEB) CFE/CGC,
- Monsieur LUNEL (DALKIA) CFDT,
- Monsieur MONNEAU (ADDECA) CFTC,

Étaient aussi présents à l'Assemblée Générale :

- Monsieur WACQUEZ, Directeur Général du SMIA,
- Madame le Docteur GILLARD, Médecin Responsable des Équipes Pluridisciplinaires du SMIA,
- Monsieur RENOU, Commissaire aux Comptes (Cabinet SOREX).

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER :

- Monsieur ROCHE (CARREFOUR) CGT,
- Monsieur YQUEL (SYSTEME U OUEST), FO.

* * *

Monsieur FRADIN ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence.

Il précise que cette Assemblée Générale ordinaire peut délibérer valablement puisque les statuts ne prévoient pas de quorum et que nous disposons, en ce début de séance, d'au moins 179 pouvoirs.

1/ RESULTATS DE L'ENQUÊTE EFFECTUÉE AUPRES DES ADHERENTS

Madame Sophie BACHELOT, Chargée de Communication au SMIA, présente l'enquête lancée auprès des adhérents du SMIA. Cette enquête était nécessaire :

- Dans un contexte de réforme
- Pour avoir des éléments de réponse vis-à-vis des critiques faites envers les services de santé au travail
- Pour percevoir l'image des adhérents à l'égard du SMIA
- Pour cibler au mieux les actions du service.

Cette enquête a été réalisée auprès des adhérents par emailing du 29 avril au 21 mai 2019.

Nous avons eu un retour de 1000 entreprises.

Les résultats de l'enquête sont présentés en séance sous forme de diaporama. Celui-ci est disponible sur le site internet du SMIA.

2/ ACTUALITES SUR LES PROJETS DE REFORME EN COURS

Monsieur WACQUEZ, Directeur Général du SMIA rappelle qu'après la réforme de 2011 avec la parution des décrets d'application en 2012 et la réforme de 2016 avec la parution des décrets d'application en 2017, une lettre de mission santé travail confiée à Madame Charlotte LECOQC a été signée par le Premier Ministre en janvier 2018.

Les constats ont été que nous avons un mille-feuille d'acteurs et d'institutions et une désaffection préoccupante de la médecine du travail.

La lettre de mission a pour objectifs :

- De définir les enjeux et objectifs du système de prévention
- De définir ses moyens d'évaluation dans le temps et l'espace
- De rechercher l'efficacité et des résultats concrets
- De ne pas s'interdire de comparer avec les voisins européens
- De définir les leviers opérationnels à actionner pour atteindre des résultats.

Un autre rapport a été remis le 29 août 2018 sur « les expositions aux agents chimiques dangereux » (rapport Frimat).

Pour les entreprises, les propositions du rapport Lecocq sont les suivantes :

- Création d'une contribution unique « « santé au travail »
- Simplification de l'évaluation des risques
- Proportionner les obligations et moyens aux spécificités des entreprises
- Revisiter la réglementation dans une recherche de simplification et d'efficacité
- Rendre les décrets applicables à titre supplétif lorsque l'entreprise adopte des mesures de prévention qui répondent au même objectif que la prévention
- Mise en place d'une structure régionale de prévention
- Création d'une cellule dédiée aux risques psychosociaux au sein des structures régionales

Le 12 mars 2019, le Gouvernement a adressé aux membres du GPO du COCT, une lettre d'orientation autour de deux axes principaux :

- Accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention
- Mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser leur maintien dans l'emploi

Monsieur WACQUEZ conclut en indiquant que la santé au travail fait partie des chantiers prioritaires pour cette année comme l'a annoncé le Président de la République. Des projets de loi devraient être établis d'ici la fin de cette année.

3/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT DU SMIA

Monsieur WACQUEZ indique que le 19 septembre 2018, la Cour de Cassation s'est prononcée pour la première fois sur le mode de calcul des cotisations des Services de Santé au Travail. Les principes suivants ont été retenus :

- La cotisation doit être selon un montant déterminé per capita et non en % de la masse salariale
- Les effectifs doivent être calculés en application des articles L1111-2 et 3
- Une modulation de la cotisation « per capita » est possible en fonction du nombre de salariés nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Le 19 novembre 2018, notre organisation professionnelle « PRESANCE » a saisi la Ministre du Travail Madame PENICAUD pour l'interroger sur les modalités de calcul des effectifs. En effet, les principes européens de prévention prennent en compte tous les salariés placés sous la subordination d'un employeur, chaque personne physique étant prise en compte.

Hors les articles L 1111-2 et 3 prennent en compte les salariés au prorata de leur temps de travail et excluent du calcul certains salariés (CDD de remplacement, apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation...)

La détermination du calcul des effectifs est un préalable à un changement de notre mode de cotisations car la cotisation « per capita » s'effectue en divisant le montant total des dépenses du service de santé par le nombre total de salariés pris en charge. PRESANCE n'a pas eu de réponse à ce courrier jusqu'à ce jour et nous attendons un projet de loi réformant la santé au travail pour cet été...

En attendant ces précisions, le Conseil d'Administration du SMIA a validé le 18 décembre 2018 une modification du calcul des droits d'entrée versés lors de l'adhésion.

Ceux-ci étaient d'un montant de 0,60% de la masse salariale du trimestre précédant l'adhésion si l'entreprise emploie des salariés lors de l'adhésion ou de 0,15 % des salaires annuels versés à terme échu sinon.

Le Conseil d'Administration a fixé le droit d'entrée à un montant de 28 € HT par salarié (passage au mode de calcul per capita).

Monsieur WACQUEZ indique que les autres modifications du Règlement Général sont relatives aux nouvelles dispositions réglementaires (abandon des SM et SMR et création des catégories SI et SIR, création de VIP...)

Le règlement général est téléchargeable sur le site internet du SMIA.

Par ailleurs, Monsieur WACQUEZ souhaite préciser que le SMIA a écrit à la DIRECCTE pour demander un délai pour adapter son système de cotisations. Celle-ci a répondu le 5 février 2018 demandant d'intégrer ce changement dans le cadre du changement de notre progiciel métier qui interviendra en 2020.

Monsieur WACQUEZ informe que le SMIA a obtenu le renouvellement de son agrément en date du 1^{er} février 2019 sans aucune observation sur nos modalités de cotisations.

4/ RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT :

Les effectifs suivis :

Monsieur FRADIN rappelle les faits qui ont marqué la vie du S.M.I.A. au cours de l'année écoulée.

Entreprises de moins de 10 salariés	7 793
Entreprises de 10 salariés et plus	<u>2 507</u>
Total	10 300 employant 125 540 salariés

Les entreprises de 10 salariés et plus représentent 24,34 % de nos adhérents et emploient 80,66% des effectifs surveillés. La taille moyenne des entreprises est de 12,18 salariés.

La taille des entreprises adhérentes :

- de 1 à 9 salariés	7 793 entreprises	pour	24 272 salariés (19.33 %)	} 95% de nos adhérentes emploient 52% des effectifs surveillés
- de 10 à 50 salariés	1 992 entreprises	pour	41 580 salariés (33.12 %)	
- de 51 à 100 salariés	337 entreprises	pour	23 337 salariés (18.59 %)	
- de 101 à 300 salariés	151 entreprises	pour	23 302 salariés (18.56 %)	
- de 301 à 500 salariés	19 entreprises	pour	7 281 salariés (5.80 %)	
- plus de 500 salariés	<u>8 entreprises</u>	pour	<u>5 768 salariés</u> (4.60 %).	
	10 300 entreprises	pour	125 540 salariés.	

Activités des entreprises surveillées :

40,9 % des salariés exercent leur activité dans un secteur administratif, tertiaire, service ou profession libérale (51 368 salariés), 8,9 % dans le bâtiment et les travaux publics (11 178 salariés), 21,6 % dans le secteur commercial (27 072 salariés), 19,4 % dans l'industrie et la métallurgie (24 387 salariés), 6,2 % dans la fonction publique (7 716 salariés) et 3 % dans le secteur de l'intérim (3 819 salariés).

Les moyens mis en oeuvre :

En équivalent temps plein, l'association emploie :

- Médecins du travail : 29,15 ETP (33,25 ETP fin 2017)
- Infirmières : 22,1 ETP (14,4 ETP fin 2017)
- Activités pluridisciplinaires : 26,4 ETP (29,4 ETP fin 2017) (ergonomes, hygiénistes, Psychosociologue, ASST, maintien dans l'emploi, conseillère en hygiène et EPI, documentaliste, ... + les secrétaires)
- Assistantes médicales, archives : 46,8 ETP (45,9 ETP fin 2017)
- Accueil, standard, laboratoire, archives : 7,4 ETP (7,4 ETP fin 2017)
- Fonctions supports : 12 ETP (12,8 ETP fin 2017) (Direction, RRH, Assistante de Direction, Responsable Administratif et financier, Aide Comptable, Services généraux, gestion fichier adhérents, cotisations, informatique, Chauffeur et entretien)

La vie de l'association et ses projets :

Le SMIA est adhérent à PRESANCE. Cet organisme socioprofessionnel national regroupe la quasi-totalité des services de santé au travail.

Le Conseil d'Administration du SMIA (composé pour la moitié de représentants employeurs et l'autre moitié de représentants salariés) s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2018,

La Commission de Contrôle du SMIA (composée de 2/3 représentants salariés et 1/3 représentants employeurs) s'est réunie à 4 reprises au cours de l'année 2018.

Beaucoup de sujets étant communs à ces deux instances, les réunions sont organisées le même jour avec une partie de réunion en tronc commun. Il s'agit de débattre sur un temps collectif de sujets communs aux 2 ordres du jour, les comptes-rendus étant bien sûr établis distinctement.

La Commission médico-technique du SMIA, s'est réunie à 4 reprises dans l'année 2018.

Faits marquants de l'année :

De nombreux projets ont été menés tout au long de cette année parallèlement à la mise en œuvre de la réforme du 27 décembre 2016.

Au niveau de notre organisation interne nous avons :

- Mené à son terme le processus d'expérimentation d'un nouveau format d'équipe pluridisciplinaire avec une assistante dédiée au suivi individuel et une assistante dédiée au suivi collectif et à l'AMT. Ce mode d'organisation a fait l'objet d'adaptations et est actuellement élargi sur l'ensemble du SMIA.
- Poursuivi l'intégration d'IDEST avec 9 recrutements effectués sur l'année portant ainsi leur nombre à 24.
- Formé 3 nouvelles ASST et recruté 2 collaborateurs médecins.
- Accueilli des externes (étudiant en médecine en 5^e ou 6^e année).
- Mené un processus de sélection d'un éditeur de logiciel en partenariat avec le ST72 et le GIST44 qui ont effectué le même choix. Nous mettons en commun nos travaux pour déployer le nouveau système.
- Réorganisé l'équipe du service maintien dans l'emploi pour l'adapter au nouveau contexte de l'appel à projets.
- Géré le départ de 5 médecins.

Nous avons également continué la réflexion sur nos locaux en prenant en compte les incertitudes liées à la parution du rapport Lecocq qui préconise un changement des modalités de financement des SSTI. Nous avons modifié nos projets en les limitant à nos capacités d'autofinancement. Le service d'aide au maintien a déménagé dans des nouveaux locaux que nous louons et des aménagements ont été effectués dans les locaux de St Sylvain. Des travaux seront effectués en 2019 sur les centres des Landes et celui de la Rue Linné.

Enfin, l'année 2018 s'est terminée par le dépôt et l'instruction de notre demande de renouvellement de notre agrément pour les cinq prochaines années. Cette procédure a débouché sur un avis positif qui nous encourage à poursuivre nos actions.

Ces nombreux projets nous ont aidé à gérer le climat d'incertitude découlant :

- Du nouveau projet de réforme en cours d'établissement qui traitera de la gouvernance et du financement des SSTI notamment.
- De la diffusion d'une décision de la Cour de Cassation de septembre 2018 préconisant une cotisation « per capita » et un mode de calcul des effectifs découlant de l'application des articles 1111-2 et 3 qui exclut plusieurs catégories de salariés (apprentis, contrats de professionnalisation, CDD remplaçants) et qui prend en compte les salariés au prorata de leur temps de présence et de travail. Notre fédération professionnelle Présance a saisi le 19 novembre 2018 la ministre du travail sur ce sujet car les principes d'obligation de santé et sécurité visent l'ensemble des salariés placés en situation de subordination et il ne peut être question d'en exclure. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

A ce jour, 21 entreprises nous ont demandé de modifier notre système de cotisations. Un système « per capita » correspond à une division des frais de fonctionnement du SSTI par un effectif de salariés. Il est donc nécessaire de pouvoir déterminer cet effectif avant d'engager tout processus de changement.

Cette situation doit être rapidement clarifiée afin que nous puissions régler ces sujets qui nous fragilisent et consomment de l'énergie et des ressources au détriment d'autres actions relevant de notre cœur de métier.

2/ RAPPORT DE MADAME LE DOCTEUR GILLARD, MÉDECIN RESPONSABLE DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES SUR L'ACTIVITÉ DU S.M.I.A. EN 2018 :

Madame le Docteur GILLARD présente le rapport d'activité de l'année 2017.

Au 31/12/2017, le SMIA comptait 156 personnes, dont 144 membres des équipes pluridisciplinaires et 12 membres de l'équipe « support ».

Selon la déclaration des employeurs, 21,41% des salariés sont déclarés en SIR en 2018 (Suivi Individuel Renforcé).

47 658 examens médico-professionnels effectués (33615 examens médicaux + 14 046 entretiens infirmiers).

Répartition des visites médicales en 2018 :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| - 8 335 visites périodiques, | - 6 540 visites occasionnelles, |
| - 21 148 visites d'embauche, | - 3 438 visites de pré-reprise, |
| - 8 197 visites de reprises, | |

En 2018, 31 819 visites ont abouti à un avis d'aptitude simple, 3 774 ont abouties à un avis d'aptitude avec restriction ou avec aménagement de poste et 595 visites ont abouties à une inaptitude à tous les postes.

Inaptitudes d'origine professionnelle : 42 % proviennent de pathologies ostéo articulaires, 41% de pathologies neuro psychologiques, 10% de la suite d'un accident du travail, 1% de pathologies cutanées.

Inaptitudes d'origine professionnelle : 48 % proviennent de pathologies ostéo articulaires, 42% de pathologies neuro psychologiques, 5% de pathologies cardiaques, 5% de pathologie tumorales, 2% de pathologies respiratoires.

En complément des examens médicaux que nous pratiquons quotidiennement, nous réalisons ou faisons réaliser un certain nombre d'examen complémentaires utiles à l'appréciation de l'aptitude du salarié. Ont été réalisés en 2018 :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - 12 636 audiogrammes, | - 1 680 épreuves fonctionnelles respiratoires, |
| - 24 441 examens de la vue, | |

Il y a eu 2 056 orientations vers des spécialistes : 1 322 en ophtalmologie, 256 en oto-rhino-laryngologie, 121 en psychiatrie, 101 en dermatologie, 75 en cardiologie, 42 en rhumatologie, 33 en pneumologie.

Par ailleurs, 396 salariés ont été réorientés vers des structures médico-sociales dont 234 vers la maison départementale d'autonomie et 93 vers un service social et 38 vers un service de pathologie professionnelle.

Sur l'année 2018, il a été constaté 238 maladies professionnelles. La déclaration de maladie professionnelle est une obligation pour le médecin qui constate une maladie en lien avec le travail. Sur ces 238 maladies professionnelles repérées, on note que 90% viennent d'affections péri-articulaires. 27 ont été déclarées essentiellement pour des troubles psychiques.

L'activité en milieu de travail :

Les actions en milieu de travail sont réalisées par l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, internes, IPRP, ASST, Conseillers en hygiène et EPI).

Les actions en milieu de travail concernent des études de poste, des conseils en EPI, des études spécialisées, du maintien dans l'emploi, des aménagements de poste, des conseils en prévention santé travail, des sensibilisations collectives, de l'aide à l'évaluation des risques, des fiches d'entreprise.

Sur l'année 2018 :

Les équipes pluridisciplinaires :

- 530 AMT en lien avec la fiche d'entreprise (414 créations et 116 mises à jour),
- 1 937 visites en entreprise,
- 372 participations à des CHSCT (médecins, IDEST),
- 512 participations à des enquêtes ponctuelles.

L'équipe des ASST : Assistantes en Santé et Sécurité au Travail

513 dossiers ont été ouverts par les ASST en 2018 (457 auprès d'entreprises de -50 salariés et 56 auprès d'entreprises de +50 salariés).

- 405 actions en lien avec la fiche d'entreprise
- 38 sensibilisations à l'évaluation des risques et du document unique
- 33 sensibilisations sur le travail sur écran

Leurs interventions ont été majoritairement réalisées dans des entreprises de commerce, de construction, de l'industrie manufacturière, de la construction, de la santé humaine et action sociale.

L'activité des IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

En 2018, 597 études ont été demandées aux IPRP pour 331 entreprises concernées.

Les domaines les plus représentés par ces demandes sont l'hygiène du travail (l'aide à l'évaluation du risque chimique, le bruit, la ventilation, la toxicologie, l'éclairage, les vibrations) l'ergonomie et les risques psychosociaux et l'amiante.

Les secteurs d'activité les plus concernés par les demandes sont l'industrie manufacturière, la construction, la production et distribution d'eau, le commerce – réparation et vente auto, la santé humaine et action sociale.

54% des demandes concernent des entreprises de -50 salariés.

71% des demandes émanent des équipes médicales et 29% des entreprises.

L'activité du Service Hygiène et Equipements de Protection Individuelle :

En 2018, 878 demandes ont été reçues au service hygiène et EPI.

2087 fiches techniques ont été remises, 1945 plaquettes, 407 documentations et 1 171 EPI ont été remis.

Ces demandes concernent des équipements de protection des mains, des pieds, auditives, respiratoires, de la peau, des yeux....

L'activité du Service Documentation :

La documentaliste répond aux demandes d'informations, réalise une veille documentaire et gère les ressources documentaires.

En 2018, 556 demandes ont été faites au service documentation (467 en 2017).

L'activité du Service Formation :

Le service formation, ouvert en 1983, a cessé son activité fin décembre suite au départ des 2 formatrices pour raisons personnelles. Le service assurait la formation des sauveteurs secouristes du travail et à la prévention des risques liés à l'activité physique.

En 2018, les formatrices ont dispensé des formations initiales en sauvetage et secourisme du travail pour 148 personnes et des formations de prévention des risques liés à l'activité physique pour 10 personnes - secteur sanitaire.

310 « Maintien et Actualisation des Compétences » (recyclages) ont été suivis.

Le maintien en emploi (ex SAMETH – nouvelle dénomination : CAP EMPLOI)

Changement du marché au 1^{er} janvier 2018 avec mise en place d'un Organisme de Placement Spécialisé en septembre 2018.

Compétences : « intégration, évolution professionnelle et maintien en emploi). La mission d'intégration étant assurée par le Cap Emploi et la mission de maintien en emploi par le SMIA.

317 accompagnements ont été réalisés en 2018 dont 281 maintiens réalisés. En service Ingénierie le taux de maintien est de 89%

Les travaux de l'année 2018 – suivi des projets :

- ✚ Communication vers les adhérents :
 - Mise à jour des documents et plaquettes du SMIA
 - Site Internet du SMIA
 - Animation salle d'attente
- ✚ Fonctionnement interne du SMIA :
 - Dossier Entreprise en CED
 - Organisation des équipes médicales
 - Évolution du logiciel métier
- ✚ Mises en œuvre du projet de service :
 - Actions collectives de prévention :
 - Risques amiante
 - Risque TMS
 - Addictions et conduite groupe lourds
 - Action maintien dans l'emploi
 - Exposition aux poussières de bois – Étude nasofibroscopie
 - Suivi travailleurs intérimaires
 - Veille sanitaire :
 - Quinzaines MCP

Conclusion

- ✓ Modifications organisationnelles importantes liées notamment au départ en retraite de nombreux médecins
 - Augmentation des effectifs attribués par équipe médicale
 - Diminution du nombre de visites périodiques réalisées.

- ✓ Différentes solutions pour pallier à ce déficit en temps médical :
 - Embauches d'IDEST
 - Nouvelle organisation des équipes médicales avec assistante suivi médical et assistante AMT
 - ASST formées affectés aux équipes pluridisciplinaires : appui pour connaissance des milieux de travail et de ses risques
- ✓ Elaboration du projet de Service 2019 -2024
- ✓ Dossier de renouvellement d'agrément (pour Janvier 2019)
- ✓ Fin du CPOM signé avec la CARSAT et la DIRECCTE : réalisation de l'ensemble de nos objectifs
- ✓ Incertitudes quant à l'organisation et au financement futurs de la Santé au Travail en France :
 - Publication de rapports concernant la santé au travail courant 2018 (Rapport Lecocq, Rapport Frimat, Rapport Dharreville),
 - Nouveau texte législatif prévu.

3/ RAPPORT DU TRÉSORIER :

Monsieur Guillaume LUNET, Trésorier, membre salarié du Conseil d'Administration, élu en mars 2019, présente et commente les comptes de l'exercice 2018 qui sont reproduits ci-après :

Bilan au 31 décembre 2018 en Kilos Euros

<u>ACTIF</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>%</u>	<u>PASSIF</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>%</u>
ACTIF IMMOBILISE	3 515	3 781	-7.04%	CAPITAUX PROPRES	5 539	5 308	+4.35%
Logiciel	67	98	-31K€	Réserves statutaires	5 305	5 297	+0.15%
Terrains	386	386	0%	Résultat de l'exercice	232	8	+224K€
Construction	2 626	2 851	-225K€	Subv. Investissement	2	3	-33%
Matériel Médical	105	96	9.38%	PROV. POUR RISQUES	0	0	0%
Agenc. Mat. Transp. Mob. Bur.Div	311	329	-5,47%				
Avances et Acomptes immobilisations	0	0	0€				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20	21	0%				
ACTIF CIRCULANT	5 826	5 770	+0.97%	DETTES	3 802	4 243	-10.4%
Cotisations Adhérents	3 649	4 110	-11.2%	Emprunts	1 112	1 212	-100K€
Autres Créances	285	291	-2.06%	Fournisseurs	106	215	-109K€
Trésorerie (disponibilité+titres)	1 831	1 312	+39.56%	Dettes sociales et Fiscales	2 571	2 799	-8.15%
Charges const. d'avance	61	57	+7.02%	Autres Dettes	13	17	-23.5%
TOTAL ACTIF	9 341	9 551	-2.20%	TOTAL PASSIF	9 341	9 551	-2.2%

Résultat Exploitation 2018 en Kilos Euros

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Produits d'exploitation	12 604	11 953
Cotisations + produits annexes	12 276	11 755
Reprises sur provisions + transfert de charges	328	198
Charges d'exploitation	-12 343	-12 018
Achats et Charges Ext.	-1 348	-1 401
Impôts et Taxes	-681	-559
Charges Salariales	-9 904	-9 631
Amortissements et Provi.	-410	-427
RESULTAT D'EXPLOITATION	261	-65
RESULTAT FINANCIER	-23	48
Produits financiers	0	73
Charges financières	-23	-25

RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6	-4
Produits exceptionnels	4	2
Charges exceptionnelles	-10	-6
Impôt société	0	29
Total des charges	-12 376	12 027
Total des produits	12 607	12 019
RESULTAT DE L'EXERCICE	232	8

Le **budget prévisionnel 2019**, est établi sur les bases suivantes :

- Pas de modification de notre taux de cotisation de 0,40% des salaires bruts dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale (taux inchangé depuis 1981). Le montant ainsi calculé doit être compris dans la fourchette suivante :
 - Minimum : 73,02 €
 - Maximum : 130,26 €
 - Par salarié déclaré
 - Pour les entreprises relevant de la caisse des congés payés le taux est de 0,45% des salaires bruts plafonnés.
- Le maintien de la ristourne de 2 % mise en place depuis 1994,
- Une hypothèse sans progression de nos produits d'exploitation,
- Un résultat prévisionnel proche de l'équilibre.

Budget SMIA 2019 - Exploitation en Kilos Euros

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<u>Produits d'exploitation</u>	12 450	12 604
Cotisations + produits annexes	12 304	12 276
Reprises sur provisions + transfert de charges	146	328
<u>Charges d'exploitation</u>	-12 435	-12 343
Achats et Charges Ext.	-1 291	-1 348
Impôts et Taxes	-590	-681
Charges Salariales	-10 138	-9 904
Amortissements et Provi.	-416	-410
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	261
RESULTAT FINANCIER	-9	-23
Produits financiers	12	0
Charges financières	-21	-23
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4	-6
Produits exceptionnels	1	4
Charges exceptionnelles	-5	-10
Impôt société	0	0
Total des charges	-12 641	-12 376
Total des produits	12 463	12 607
RESULTAT DE L'EXERCICE	2	232

4/ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Monsieur RENO, Commissaire aux Comptes, lit le rapport du Cabinet SOREX qui certifie la sincérité et la régularité des comptes présentés. Comme le veut la réglementation, il a exercé la mission d'audit des comptes qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, ces comptes sont soumis à l'approbation.

5/ RENOUVELLEMENT DES MEMBRES "EMPLOYEURS" DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur FRADIN rappelle la composition actuelle du conseil d'administration – membres employeurs et membres salariés.
Deux mandats arrivent à leur terme en 2019 : Monsieur FRADIN et Monsieur MARCHAND.

* * *

RÉSOLUTIONS :

Le Président soumet à l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

Examen et approbation des comptes annuels.

Après audition du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2018, du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2018 et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale approuve :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Commissaire aux comptes

L'Assemblée donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

3^{ème} résolution :

Affectations du résultat.

Après audition du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2018, du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2018, et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat positif de l'exercice, soit 231 716 € en report à nouveau dans son intégralité.

4^{ème} résolution :

Examen et approbation des conventions réglementées.

Après audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées.

5^{ème} résolution :

Projet de budget 2019 et taux de cotisations.

Afin de mener à bien les missions confiées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, le SMIA a présenté au Conseil d'Administration le projet de budget 2019. Ce projet a fait l'objet d'une validation par le Conseil en date du 18 décembre 2018.

Après audition du projet de budget 2019, ainsi que des informations et précisions fournies lors des débats,

1. L'Assemblée Générale approuve le budget pour 2019,
2. Fixe comme suit les différents taux de cotisations pour 2019 :
 - Droit d'entrée : 28 € HT par salarié
 - Cotisations (% de la masse salariale – taux inchangé depuis 1981) :
 - * Entreprises de toutes professions sauf Bâtiment : 0,40 % des salaires versés dans la limite du plafond de l'URSSAF avec un abattement de 2 %.
 - * Entreprises relevant de l'activité du Bâtiment : 0,45 % des salaires versés dans la limite du plafond de l'URSSAF avec un abattement de 2 %.
 - * Cotisation minimum et maximum :
 - Minimum pour le Personnel à temps partiel : base du SMIC, soit pour 2019, **73,02 € HT** par salarié.
 - Maximum : base 82 % du plafond de la Sécurité Sociale au 1er janvier de chaque année, soit pour 2019 et pour un taux de cotisations à 0,40 %, **130,26 € HT** par salarié avant l'abattement de 2 %.
 - Cotisation complémentaire pour Personnel sous CDD et n'appartenant plus à l'entreprise en fin d'année : 9,50 € HT par salarié.

- Cotisation intérimaire : chaque visite médicale sera facturée 67,00 € HT (*chaque absence non excusée 48 heures à l'avance sera facturée 46,90 € HT – abattement de 30%*)

6^{ème} résolution :

Renouvellement partiel du collège Employeurs du Conseil d'Administration :

- Conformément aux statuts, le SMIA est administré paritairement par un conseil d'administration composé de 10 membres, parmi lesquels :
 - La moitié sont des employeurs adhérents du SMIA élus par l'assemblée générale pour 4 ans, renouvelables, après avis des organisations professionnelles d'employeurs représentatives.
- Deux mandats arrivent à leur terme en 2019 : celui de Monsieur Gilles FRADIN et celui de Monsieur Richard MARCHAND
- Monsieur FRADIN sollicite le renouvellement de son mandat.
- Monsieur MARCHAND ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.
- Nous avons reçu la candidature de Madame Laurence BARREAU, Directrice d'Hyper U Mûrs-Erigné.
- Le mandat de Monsieur FRADIN est renouvelé et la candidature de Madame BARREAU est validée avec une échéance de leur mandat en 2023.

7^{ème} résolution :

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

G. FRADIN

